
CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (ex-COTOREP)

Rôle de la CDAPH

La CDAPH apprécie l'aptitude au travail, et en fonction du handicap de la victime, se prononce sur :

- le placement direct en milieu ordinaire du travail ;
- l'orientation vers une structure de travail protégé (Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT), anciennement dénommé CAT) ;
- la formation professionnelle pour donner une nouvelle qualification professionnelle, notamment par le biais des centres de rééducation professionnelle, spécialisés dans la formation des travailleurs handicapés.

La CDAPH a remplacé la COTOREP au 1er janvier 2006.

Source URL:

<http://www.sistepaca.org/maintien-emploi/CDAPH-commission-droits-autonomie-personnes-handicapées>